



Indemnité pour usage d'un bien indivis

Par **Delambre**, le **23/07/2020** à **17:27**

L'indivisaire qui utilise privativement un violon appartenant à six héritiers est-il redevable d'une indemnité ?

[quote]

les conditions générales d'utilisation du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **youris**, le **23/07/2020** à **18:31**

oui, en application du dernier alinéa de l'article 815-9 du code civil qui indique:

L'indivisaire qui use ou jouit privativement de la chose indivise est, sauf convention contraire, redevable d'une indemnité.